



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024-097
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Sur le parking et le parvis de la mairie
Rue de la Poste**

Cérémonie commémorative du 08 mai 1945

3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Cranves-Sales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R325-1 à R325-46 et R417-10 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la **commémoration du 08 mai 1945**, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking et le parvis de la mairie et la circulation sur une portion de la rue de la Poste ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est interdit sur le parking de la mairie et les places de part et d'autre du monument aux morts le **mercredi 08 mai 2024 de 09h00 à 13h00**.

Tout arrêt ou stationnement sera considéré comme gênant. Les véhicules ne respectant pas cette prescription pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

La circulation des véhicules est interdite sur la rue de la Poste, entre son intersection avec la place de la Poste et son carrefour avec la rue de la Mairie, pendant toute la durée de la cérémonie.

La circulation des véhicules est interdite pendant la durée du cortège de la maison des sociétés, 49 rue du Clos des Mésanges jusqu'à la mairie, 139 rue de la Mairie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié sur le site internet de la mairie. Il informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (www.telerecours.fr).

Article 7 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le chef de la police municipale intercommunale,
- Monsieur le commandant du centre de secours principal d'Annemasse,
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Cranves-Sales,
- Aux services communaux.

Cranves-Sales, le 25 avril 2024

Le Maire,



Bernard BOCCARD

Arrêté publié le 26 AVR. 2024